

POINT N°1 : Administration Générale : Adoption du Projet de territoire 2008-2014

Le projet de territoire communautaire est une démarche fondamentale permettant d'inscrire la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers dans une réflexion dynamique à partir d'objectifs reconnus et partagés fixant les lignes principales de l'action communautaire au cours du mandat 2008-2014. C'est également une démarche qui fait le bilan de nos actions tout en mettant en perspective les attentes de nos concitoyens, un fil rouge pour définir nos actions et articuler nos discussions.

Il s'inscrit dans une logique qui le place à l'interface de questionnements principaux que sont :

- les attentes des citoyens en terme de services et d'équipements
- l'équilibre et la compétitivité du territoire communautaire
- les missions, compétences et moyens de la Communauté de communes.

Ce sont sur ces lignes forces que se fonde le projet communautaire, à partir desquelles l'action publique doit être orientée dans les différents domaines d'intervention, à savoir :

- Economie
- Habitat et foncier
- Services à la population
- Equilibres écologiques
- Adaptation de la structure aux nouveaux enjeux

Le projet de territoire ci-joint, pose les bases de la politique communautaire à venir, et a été soumis pour examen et validation, à l'Assemblée des Maires réunie le 25 septembre et le 2 octobre derniers, et au Bureau des 9 octobre et 3 novembre, en vue d'une officialisation en Conseil communautaire.

LE CONSEIL VALIDE A L'UNANIMITE LE PROJET DE TERRITOIRE

POINT N°2 : Administration Générale : Règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances communautaires

EXPOSE :

La loi du 6 février 1992, dite Administration Territoriale de la République, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, comptant au moins une commune de 3500 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document administratif a vocation à rappeler et préciser les conditions de fonctionnement des instances communautaires et tout particulièrement du Conseil communautaire, dans le respect des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de règlement intérieur (ci-joint), a été soumis pour avis, au Bureau communautaire réuni le 3 novembre 2008 en vue d'une adoption par le Conseil communautaire

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à LA MAJORITE sauf 1 ABSTENTION.

POINT N°3 : Administration Générale : Marché d'assurances années 2009 à 2014

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2008, il a été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres permettant, avec l'appui du Cabinet HDG Consultant, d'assurer des risques au cours des années 2009 à 2014, sur les lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Véhicules – Automission
- Lot n°3 : Responsabilité civile
- Lot n°4 : Protection juridique
- Lot n° 5 : Risques industriels Eau
- Lot n°6 : Risques industriels Assainissement
- Lot n°7 : Risques spécifiques Centre aquatique Aqualib'.

La procédure de consultation s'est déroulée en deux temps :

- 1^{er} temps : attribution des lots n° 2, 3 et 4 et déclaration d'infructuosité pour les autres lots par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juillet 2008.
- 2^{ème} temps : lancement d'un marché négocié pour les lots 1, 5, 6 et 7 rendus infructueux du fait de l'imprécision des offres sur les valeurs d'indemnisation des biens suite à sinistre ; la C.A.O. s'est réunie le 15 octobre 2008 pour l'attribution de ces lots.

Au terme de ces procédures, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres suivantes :

- Lot n° 1 : Groupama Rhône Alpes Auvergne
* prime annuelle : 7 829.85 € TTC dont bris informatiques
- Lot n° 2 : Groupama Rhône Alpes Auvergne
* prime annuelle : 16 231.02 € TTC dont auto-mission élus et salariés : 850 €
- Lot n° 3 : Paris Nord Assurances Sarl
* prime annuelle : 4 897.15 TTC
- Lot n° 4 : Sarl SUBERVIE Assurances de Bordeaux
* prime annuelle : 993.65 € TTC
- Lot n° 5 : Assurances James Duret-Mullier Grenoble intervenant pour le compte de MMA
* prime annuelle : 2 632.32 € TTC
- Lot n° 6 : Assurances James Duret-Mullier Grenoble intervenant pour le compte de MMA
* prime annuelle : 2 743.86 € TTC
- Lot n° 7 : Groupama Rhône Alpes Auvergne
* prime annuelle : 7 880.24 € TTC comprenant la prime d'exploitation 8 jours à compter du sinistre.

Le total des primes annuelles s'élèvera, à valeurs 2008, à **43 208.09 € TTC**

Le total des cotisations payées par les différents budgets a été sur cet exercice de 60 768 €.

Le Conseil communautaire sera appelé à **AUTORISER** le Président à signer les contrats à intervenir et plus généralement tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

<p>POINT N°4 : Administration Générale : Syndicat Mixte pour la Création d'une Station d'Épuration en Centre Bièvre (S.S.E.C.B.) : Désignation des délégués.</p>

Par arrêté préfectoral n° 2008-09469 en date du 17 octobre 2008, le Syndicat Mixte pour la Création de la Station d'Épuration en Centre Bièvre, a été créé ; il associe :

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers (délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2008,

- Les communes de : Bressieux
Saint Etienne de Saint Geoirs
Saint Geoirs
Saint Pierre de Bressieux

Le Comité syndical est composé de 15 membres répartis comme suit :

- La Communauté de communes du Pays de Bièvre : 10 délégués
- La commune de Saint Etienne de Saint Geoirs : 2 délégués
- Les communes de :
Bressieux, Saint Geoirs et St Pierre de Bressieux : 1 délégué pour chaque commune.

L'article 4 des statuts prévoit également que « les membres désigneront, dans les mêmes conditions, des délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En conséquence, afin que ce Syndicat mixte puisse se mettre à fonctionner dans les meilleurs délais, il convient de désigner les délégués appelés à siéger au Comité syndical, dans les conditions prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales.

Après vote à bulletin secret, ont été désignés en qualité de

TITULAIRES :

- BARBE Jean David
- ROUDET Didier
- EISLER Pierre
- MATEVSKI Blagoj
- MARILLAT Robert
- PERENON Gilles
- BARBIER Jean Pierre
- RICHARD Gilbert
- ROUX Raymond
- SILLANS Henri

SUPPLEANTS :

- ARMAND Alain
- BERGER Jacques
- CICERON Georges
- GONON Gérard
- MARTUREL René
- NEMOZ Gilles
- RAVEL Carine
- TOURNIER Patrick
- TOURNIER-FILLON Jean Paul
- VEYRET Bernard

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°5 : Administration Générale : Adaptation du Tableau des effectifs : Création de postes

Afin d'accompagner la structuration des services communautaires et de prendre en considération la technicité croissante du personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

1) Création de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (suite à réussite du concours dans la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie, Réseaux divers et à l'inscription sur la liste d'aptitude). La nomination sera effective au 1^{er} janvier 2009 (la suppression des postes d'adjoint technique 2^{ème} classe sera soumise à un prochain CTP).

2) Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (suite à la réussite de l'examen professionnel et à l'inscription sur liste d'aptitude), la nomination sera effective au 1^{er} janvier

2009 (la suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe sera soumise à un prochain CTP)

Il est proposé au Conseil communautaire **d'AUTORISER** la création des postes suivants :

2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe contractuel à compter du 01/01/2009

1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 01/01/2009

de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir et de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009 chapitre 012

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 6 : Finances : Budget Général : Décision Modificative n° 2
--

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 7 : Finances : Budget Actions Economiques : Décision Modificative n° 2

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 8 : Finances : Budget Eau : Décision Modificative n° 2

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 9 : Finances : Budget Assainissement : Décision Modificative n° 2

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 10 : Finances : Budget Centre Régional d'Abattage : Décision Modificative n° 1

Afin de prendre en considération des dépenses non prévues au Budget Primitif 2008, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sous forme de décision modificative.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 11 : Affaires Economiques : Subvention au projet de développement de l'entreprise F.G. Industries

La Société Fadoul Gilibert Industries (F.G.Industries) fabrique et commercialise des remorques agricoles et du matériel d'épandage depuis 2004, suite à la reprise de la société Gilibert, créée en 1950 sur Faramans et sur la zone industrielle du Rival. Elle emploie aujourd'hui 105 salariés sur ces 2 sites ainsi que sur nouveau site acquis à La Côte Saint André en 2006.

Aujourd'hui, la société souhaite innover et se diversifier sur un marché étranger (Afrique et Amérique du Sud), celui du débardage forestier grâce à un nouveau produit, le Ranger. Ce projet bénéficiera de l'assise du groupement Fadoul (130 sociétés présentes dans 15 pays), aujourd'hui distributeur de ce matériel en Afrique de l'Ouest. Néanmoins, pour mener à bien ce projet, la société doit investir dans un projet d'extension de ses bâtiments de 600 m² estimé à 450 000 € et prévoit de créer environ 7 à 8 emplois.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de développement, la société F.G. Industries sollicite le soutien de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et du Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre de cette aide, le Conseil Général de l'Isère subventionne les projets à hauteur de 5000 € par emploi créé durant les trois années suivant le démarrage de l'opération. Sur cette base de calcul, la société F.G. Industries qui prévoit environ 7 emplois nouveaux, peut prétendre à une aide du Conseil Général de l'Isère s'élevant à 35 000 € HT.

Par délibération en date du 12 juillet 2004, le Conseil communautaire avait acté le principe d'une aide à la reprise de la société Gilibert alors en redressement judiciaire, cependant Monsieur FADOUL a mené à bien son projet de reprise (création de F.G.Industries) sans avoir eu recours à ce type d'aide.

Compte tenu du projet de développement de la société F.G. Industries, de la création d'au moins sept emplois en plus des 110 emplois existants, du montant estimé de l'investissement immobilier, ainsi que du principe acté par délibération de soutenir l'activité de l'entreprise, la commission économique propose que la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers participe à titre exceptionnel à hauteur de 50 000 € HT, montant tenant compte du contexte décrit ci-dessus.

Entreprise	Montant de l'investissement	Emplois créés	Participation Conseil Général	Participation CCPBL	Participation totale
F.G. Industries	450 000 €	7	35 000€	50 000 €	85 000 €

La société F.G. Industries s'engagera à créer les emplois prévus et à réaliser l'investissement dans un délai de trois ans par convention avec le Conseil Général de l'Isère. Dans le cas contraire, elle devra rembourser les aides octroyées par la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** le versement d'une aide de 50 000 € à la Société F.G. Industries dans les conditions décrites ci-dessus, de **DIRE** que cette aide est conditionnée à la passation d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère prévoyant la création des emplois et la réalisation de l'investissement envisagé dans un délai de trois ans sous peine de remboursement de l'aide à la collectivité et d'**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente opération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 12 : AQUALIB' : Participation de la Communauté de communes au Téléthon des 5 et 6 décembre 2008

Les Manifestations liées au Téléthon se dérouleront les 5 et 6 décembre prochains.

Comme l'année dernière, le Centre aquatique AQUALIB', souhaite s'associer aux différentes actions menées sur le territoire communautaire.

A cette fin, il est proposé le reversement, sous forme de don, et dans le cadre du Téléthon des vendredi 5 et samedi 6 décembre prochains, d'une somme de 2 € par entrée payante à AQUALIB' ; ladite somme sera portée en subvention au titre de 2008 à l'Association Française contre les Myopathies.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 novembre 2008,

Le Conseil communautaire sera appelé à **VALIDER** cette proposition en précisant que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Général, sous forme de décision modificative.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N° 13 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Extension d'une école à Longechenal : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Compte tenu de son évolution démographique, la commune de Longechenal souhaite restructurer et étendre son école.

Par délibération de son conseil municipal réuni le 18 juillet 2008, elle a sollicité la Communauté de communes pour que celle-ci, en application de la loi Maîtrise d'Ouvrage Public (MOP), devienne mandataire pour porter ce dossier en application de l'article 4.3 de ses statuts.

A cette fin et de manière à définir les relations entre la commune, maître d'ouvrage et la Communauté de communes, maître d'ouvrage délégué, il est nécessaire de passer une convention de mandat dont le projet est joint en annexe. Cette convention ayant été adoptée par le Conseil Municipal de Longechenal lors de sa réunion du 29 octobre 2008,

En conséquence, il est proposé d'**ACCEPTER** la maîtrise d'ouvrage confiée par la commune de Longechenal, d'**ADOPTER** la convention de mandat proposée, d'**AUTORISER** sa signature par le Président et de **DIRE** que les crédits seront prévus en dépenses comme en recettes au chapitre 458 (opération pour compte de tiers) du budget général.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 14 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Extension d'une école à Champier : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Compte tenu de son évolution démographique La commune de Champier souhaite agrandir son école.

Par délibération de son conseil municipal réuni le 18 juillet 2008, elle a sollicité la Communauté de communes pour que celle-ci, en application de la loi Maîtrise d'Ouvrage Public (MOP), devienne mandataire pour porter ce dossier en application de l'article 4.3 de ses statuts.

A cette fin et de manière à définir les relations entre la commune, maître d'ouvrage et la Communauté de communes, maître d'ouvrage délégué, il est nécessaire de passer une convention de mandat dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé d'**ACCEPTER** la maîtrise d'ouvrage confiée par la commune de Champier, d'**ADOPTER** la convention de mandat proposée, d'**AUTORISER** sa signature par le Président et de **DIRE** que les crédits seront prévus en dépenses comme en recettes au chapitre 458 (opération pour compte de tiers) du budget général.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 15 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Extension d'une école à Champier : étude de faisabilité: Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Champier pour agrandir son école, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'une équipe d'ingénierie afin d'élaborer différents scénarios d'extension et leur coûts prévisionnels.

Après consultation, l'équipe constituée de:

L'AGENCE « A TROIS » architecte mandataire
INGE PLAN bureau d'études structure
CIPAVEM bureau d'études fluides
AIM économiste de la construction
STARACE bureau d'études acoustiques

semble la plus à même de réaliser cette étude de faisabilité.

Leur proposition d'honoraires s'élève à 2000 € Hors Taxes

Compte tenu de ces éléments,

En accord avec la Commune de Champier, il est proposé de **RETENIR** l'équipe d'ingénierie citée précédemment pour réaliser l'étude de faisabilité, d'**AUTORISER** le Président à signer le marché à intervenir et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de la mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 16 : Aménagement du territoire : Zone d'activités de Marguetière : Convention de servitude au profit d'EDF

Le District de La Côte Saint André a signé sous seing privé le 3 août 1998 une convention de servitude au profit d'EDF portant sur le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises au lieu dit Marguetière sur la commune de Saint Siméon de Bressieux: section C n° 1606, 1608, 1610, 1612, et 1640 (anciennement numérotée 55)

Ces parcelles servent d'assiette foncière à la voirie de desserte de la zone d'activités de Marguetière.

A la demande de l'étude notariale de Maître ZWICK, il convient de produire la délibération autorisant la création de cette servitude et permettre ainsi son dépôt au rang des minutes de son étude et la publication au bureau des hypothèques.

Au terme de la convention ci-annexée, il est précisé qu'une indemnité de 58.01 € sera versée au profit de la communauté ce communes.

Il est proposé d'**ACCEPTER** les termes de la convention et d'**AUTORISER** le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ce dossier

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

**POINT N° 17 : Aménagement du territoire : Gymnase de Saint-Siméon de Bressieux :
Etude de faisabilité pour réhabilitation : choix du Maître d'œuvre**

Le gymnase de Saint Siméon de Bressieux, mis en service en 1986, nécessite des travaux de réhabilitation. Aussi, il est proposé d'initier une étude de faisabilité qui permettra d'identifier les coûts en fonction des hypothèses validées prenant en considération des solutions liées au développement durable.

Ce diagnostic servira de base, ensuite à lancement d'une consultation pour retenir la maîtrise d'œuvre chargée de la mise en œuvre opérationnelle.

Dans un premier temps, une consultation a été lancée afin de choisir l'équipe chargée de l'étude de faisabilité.

Après consultation, l'équipe constituée de:

L'AGENCE « A TROIS » architecte mandataire
BOIS CONSEIL bureau d'études structure
CIPAVEM bureau d'études fluides
AIM économiste de la construction

semble la plus à même de réaliser cette étude de faisabilité.

Leur proposition d'honoraires s'élève à 10 000 € Hrs Taxes

Compte tenu de ces éléments,

Il est proposé de **RETENIR** l'équipe d'ingénierie citée précédemment pour réaliser l'étude de faisabilité, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer le marché à intervenir et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer tous les documents de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de la mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Affiché le :

Le Président,

Jean Pierre BARBIER